



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 30 juin 2026
ID : 057-245700695-20260623-D2026_87_SI-AR

DECISION 2026-87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire du 23 octobre 2012, octroyant une aide au financement de la formation BAFA,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 10 février 2026, intégrant la formation BAFA, au même titre que la formation BAFA, dans le dispositif d'aide à la formation mis en place par la CCCE en 2012, octroyant ainsi une aide au financement des formations BAFA et BAFA aux habitants du territoire communautaire,

Considérant les demandes de subventions déposées par des particuliers résidant sur le territoire communautaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la Petite enfance, de la santé et des affaires sociales en date du 11 juin 2026,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Une subvention au titre du dispositif d'aide au financement des formations BAFA et BAFA est attribuée aux particuliers du territoire ayant déposé un dossier de demande d'aide et reçu un avis favorable de la commission Politique de la Petite enfance, de la santé et des affaires sociales. La liste des bénéficiaires, précisant le montant respectif de l'aide, est annexée au présent document.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 23 juin 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

